

## **Aide à la mobilité sortante internationale - complément mobilité durable - 2022-2023**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la décision n° 2022-040 du 16 mars 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu l'avis favorable du conseil des études et de la vie étudiante du 1<sup>er</sup> juillet 2022,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 7 juillet 2022, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'attribution, pour l'année universitaire 2022-2023, pour les normaliens élèves, les étudiants et les auditeurs inscrits à l'ENS de Lyon l'attribution d'un complément durable alloué selon le barème suivant :

- Somme forfaitaire de 100 euros ou,
- Somme venant compléter à hauteur de 100 euros le forfait mobilité durable Erasmus+ (50 euros).

Ce forfait est cumulable avec le forfait transport versé par la mobilité internationale ou le forfait transport projet long de recherche.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22*

*Nombre de voix favorables : 22*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 7 juillet 2022,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

